BERRIC

ARRETE DU 31/07/2025
N°2025-07-106

---

portant réglementation de la circulation sur la RD7 – Rue Guillaume de Berric – Place de l'Eglise – Rue du Verger à Berric, pendant l'exécution du chantier de l'entreprise COLAS Commune de BERRIC

Le Maire de BERRIC,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 30 juillet 2025 présentée par Monsieur Grégory GUTIEREZ, représentant de la société **COLAS France, établissement de Vannes**, pour des travaux de grenaillage d'enrobés de chaussée (carrefour / plateau) Rue Guillaume de Berric – Rue du Verger – Rue du Grand Pont – Place de l'Eglise le 15/09/2025

VU l'avis de l'Agence Technique Départementale,
VU l'avis de la commune de Lauzach,
VU l'avis de la commune de Noyal-Muzillac,

VU l'arrêté du 18 mars 2025 ayant réglementé la circulation sur la RD 7 du 22/04/2025 au 01/08/2025 et considérant qu'il y a lieu de mettre en place les mêmes dispositions pour la journée du 15/09/2025
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise pour les travaux cités ci-dessus sur la RD7 en agglomération et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1

Le 15/09/2025, sur la route départementale D7- Rue du Verger -rue Guillaume de Berric et Place de l'Eglise, sur section courante, les dispositions suivantes s'appliquent :
La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits.
Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'ATD de Questembert – 45 boulevard Pasteur – 56230 QUESTEMBERT.

Pour les véhicules légers, une déviation sera mise en place selon le plan joint :

- Les usagers venant de Vannes par la RD 140 en direction de Questembert prendront la direction de Noyal-Muzillac au niveau du giratoire du Guernec par la rue de Kerglanec, la route de La Lande de Keroyant et la route de Noyal-Muzillac.
- Les usagers venant du Gorvello par la RD7 en direction de Questembert, prendront la RD 140 en direction de Lauzach et sortiront au niveau du giratoire du Guernec en direction de Noyal-Muzillac par la route de Kerglanec, la rue de La Lande de Keroyant et la route de Noyal-Muzillac.
- Les usagers venant de Questembert par la RD 7 en direction de Vannes prendront, au niveau du giratoire de la Ville au Vent, la direction de Noyal-Muzillac par la route de Noyal-Muzillac, la route de La Lande de Keroyant et la route de Kerglanec et sortiront au niveau du giratoire du Guernec, en direction de Vannes,

Un état des lieux des voies communales devra être établi avant la mise en service de cette déviation.

Pour les poids-lourds, l'itinéraire de déviation empruntera la RD140-RN165-RD05-RD20 et la RD01 et le contournement de Questembert. Le plan de déviation est en pièce jointe.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise COLAS conformément :
- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la commune de Berric et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Questembert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Michel GRIGNON,
Maire de BERRIC

MAIRIE DE BERRIC
56 (Morbihan)

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Berric, 16 place de l'église 56230 BERRIC. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de RENNES (par voie postale à l'adresse suivante : 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.
Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la Commune de Berric,
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la commune de Berric, 16 place de l'église 56230 BERRIC ou via le site internet berric.fr
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Google Maps

Berric

Route Barrée

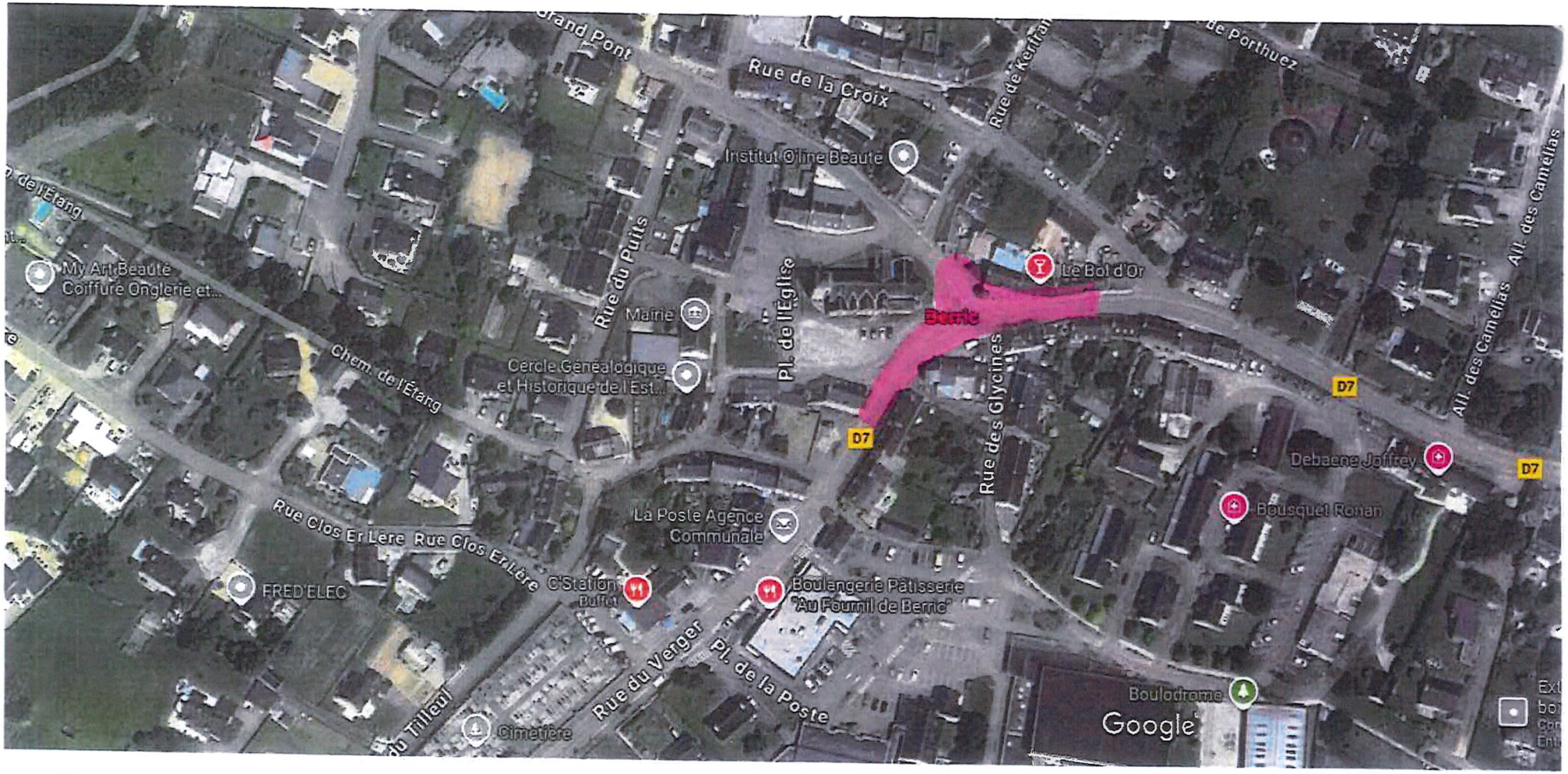
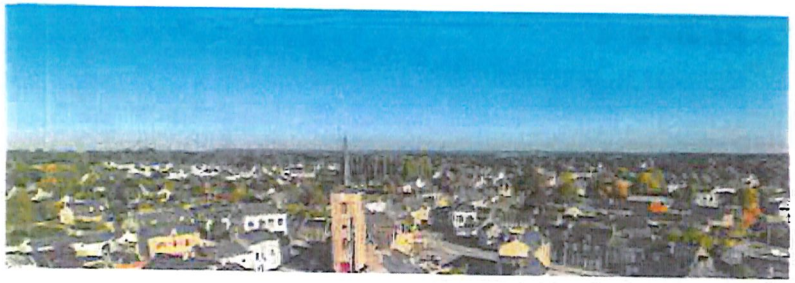
Images ©2025 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2025 Google 20 m